

STATUTS DE



Préambule

L'énergie solaire et l'efficacité énergétique sont des sources d'énergie abondantes, indigènes, décentralisées et respectueuses de l'environnement. Elles constituent à l'heure actuelle des alternatives les plus prometteuses face aux méthodes traditionnelles de production d'énergie.

Pour garantir une utilisation écologiquement cohérente et socialement équitable, elles doivent être appliquées avec des techniques robustes, éprouvées, libres de brevet, modifiables, recyclables, sans regrets, et applicables par eux-mêmes pour eux-mêmes par les non-spécialistes. Ce dernier point est défini par les vocables "autoconstruction".

Le réseau Sebasol formé de Centres régionaux (CR) et de la Plateforme Sebasol entend promouvoir cette technologie et les perspectives de relocalisation, d'indépendance, d'autonomie et de responsabilité énergétique qui lui sont liées.

1. Objectifs

De ce fait, SEBASOL-Jura (CR) veut, en accord avec la plate-forme Sebasol, mettre à disposition un encadrement professionnel aux personnes désireuses d'entrer dans la démarche citée en préambule, à savoir :

- promouvoir activement l'autoconstruction telle que définie dans les statuts de la plate-forme Sebasol ;
- stimuler l'utilisation de l'énergie solaire dans le bâtiment, ainsi que son couplage avec d'autres systèmes énergétiques ;
- proposer d'autres systèmes énergétiques renouvelables ou d'efficacité énergétique développés par la plate-forme Sebasol ;
- former à la production et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- permettre, grâce au temps investi en autoconstruction, de réduire le coût des installations et d'en maîtriser le fonctionnement;
- sensibiliser à la cohérence quant à l'usage des économies générées par les investissements ;
- développer des liens sociaux, par la mise en commun de compétences individuelles.

Le type d'installations concernées par cette démarche est fourni par la plate-forme Sebasol.

2. Constitution

SEBASOL-Jura est constitué, pour une durée indéterminée sous la forme d'une association sans but lucratif régie par les articles 60 et ss du Code civil suisse.

SEBASOL-Jura est membre de la plate-forme Sebasol, elle accepte et applique le cahier des charges édicté par la plate-forme Sebasol.

SEBASOL-Jura peut être membre d'associations actives dans la protection de l'environnement, les énergies renouvelables et toutes les formes d'activités soutenables pour la biosphère.

3. Siège

Le siège de l'association est à l'adresse du président.

4. Ressources

Les ressources de SEBASOL-Jura proviennent :

- des cotisations de ses membres,
- des dons et des legs de la part d'organismes dont les objectifs ne sont pas contradictoires avec ceux du CR,
- ainsi que de tout autre recette ou contribution, à l'exception des marges sur les produits achetés, vendus ou importés, et le subventionnement de la part d'organismes étatiques, économiques ou financiers.

Utilisation des ressources

Ces ressources servent à la gestion courante, à disposer d'un fonds de roulement pour l'achat du matériel nécessaire aux autoconstructeurs et à financer la location de locaux de stockage et de ceux mis à disposition des autoconstructeurs et, sur demande, au défraiement des frais effectifs.

5. Membres

SEBASOL-Jura regroupe des personnes physiques partageant les objectifs définis par l'association. Les membres sont de deux sortes :

- Ordinaires : ont le droit de vote, peuvent être élus au comité, peuvent représenter le CR à la plate-forme Sebasol
- Honoraires : n'ont pas le droit de vote, ne peuvent être élus au comité, ne peuvent représenter le CR à la plate-forme Sebasol.

Pour devenir membre ordinaire, il faut satisfaire une des exigences suivantes :

- Avoir réalisé une installation complète en autoconstruction
- Etre apprenti Sebasol au niveau « contremaître »
- N'être pas installateur et avoir rendu un service exceptionnel à Sebasol-Jura, auquel cas ce statut est accordé par votation à l'unanimité à l'AG.

Pour devenir membre honoraire, il faut satisfaire une des exigences suivantes :

- Etre installateur agréé Sebasol
- Etre membre de Solar Support (tant que cette association existe)

La qualité de membre se perd:

- par non respect des règles concernant les rémunérations
- par non paiement de la cotisation annuelle
- par démission
- par exclusion prononcée par l'Assemblée générale.

Les membres sont tenus :

- De soutenir l'association et le comité dans l'accomplissement de leurs tâches
- De s'acquitter de leurs cotisations
- De ne pas agir contre les intérêts de l'association
- De faire une promotion active de l'autoconstruction, ce qui correspond aux buts politiques de Sebasol, et ceci même si on est installateur agréé.

Les membres sortants n'ont droit à aucune fortune sociale.

6. Structure

Les organes de SEBASOL-Jura sont:

- l'Assemblée générale,
- le comité,
- les vérificateurs ou vérificatrices de compte.

7. Responsabilité

L'association répond de ses engagements à hauteur de 10 francs suisses à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres et du comité.

8. L'Assemblée générale

a) Composition

L'Assemblée générale est composée de tous les membres de l'association. Chaque membre ordinaire dispose d'une voix.

b) Convocation

L'Assemblée générale est convoquée par le Comité une fois par an, en général lors du premier trimestre. Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le Comité ou à la demande d'un cinquième des membres.

La convocation, avec l'ordre du jour, est envoyé au plus tard quinze jours avant chaque Assemblée générale.

Les propositions de modification de statuts doivent être envoyées au Comité un mois à l'avance.

c) Attributions

L'Assemblée générale, organe suprême,

- statue sur les objets de l'ordre du jour établi par le Comité. Elle peut prendre des décisions sur d'autres objets après un vote d'entrée en matière;
- mandate et contrôle le travail du Comité qui lui présente des propositions;
- décide de toute modification des statuts et de la dissolution éventuelle de SEBASOL-Jura ;
- a le pouvoir d'exclure des membres.

Les objets suivants sont traités à l'Assemblée générale :

- approbation du rapport d'activité et des comptes annuels;
- adoption du budget et fixation du montant des cotisations;
- détermination des principaux objectifs annuels;
- élection du Président, des membres du Comité, du trésorier et des vérificateurs des comptes.

d) Fonctionnement

Les votes et élections se font à main levée, sauf demande contraire.

Les décisions de l'Assemblée générale, y compris les votes d'entrée en matière, se prennent à la majorité simple des membres présents.

Les modifications de statuts, le vote de dissolution de SEBASOL-Jura, les prises de position publiques de l'Assemblée générale, les votes d'exclusion des membres se prennent à la majorité des deux tiers des membres présents.

e) Vote par correspondance

Pour les décisions sur les objets nécessitant la majorité simple, le comité peut décider de remplacer une Assemblée générale par un vote par correspondance.

9. Le Comité

a) Composition

Le Président et les membres du Comité sont élus chaque année par l'Assemblée générale parmi les membres ordinaires. Le Comité est composé d'au moins trois délégués et au maximum de sept, y compris le Président.

En cas de démission en cours de mandat, le siège vacant peut être repourvu par décision du Comité.

Les membres du Comité sont rééligibles sans restrictions.

Ils se consultent à la demande de l'un d'eux. Les décisions sont prises à la majorité simple. Le président tranche en cas d'égalité des voix.

b) Attributions

Le Comité:

- prend seul les décisions concernant les affaires courantes de SEBASOL-Jura;
- met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale;
- assure les relations externes de SEBASOL-Jura et le représente vis-à-vis des tiers;
- convoque et prépare les Assemblées générales;
- engage les collaborateurs externes, fixe les modalités de leurs conditions de travail et les congédie;
- veille au respect du budget.
- Le droit de double signature est fixé par le comité. Il doit impérativement inclure soit le président, soit le caissier, la seconde signature étant celle d'un autre membre du comité.

10. Inscription au registre du commerce

L'association n'est pas inscrite au registre du commerce.

11. Entrée en vigueur

Les présents statuts modifiés ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du _____ .
Ils entrent en vigueur de suite.

Pour le comité

Le Président :

Le secrétaire :